



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Merria di Sarrola-Carcopinu*  
*Mairie de Sarrola-Carcopino*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20220930-41-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022

Affichage : 16/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du vendredi 30 septembre 2022	N°41/2022
<b><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire</b>	
<b><u>Objet</u> : Acquisition terrain Orto Linaccio : Intervention de l'Office Foncier de Corse</b>	

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre, le Conseil Municipal de Sarrola Carcopino, légalement convoqué le 26 septembre 2022 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

**Etaient présents** : SARROLA Alexandre, BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanne, SARROLA Olivier, SOTTY Marie-Laurence, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CATELLAGGI Jean-François, CELI François, FIGARI Gérard, LAFFITTE Maryse, SANTONI Dominique, BATTISTELLI Jean-Joseph, GRILLOT Peggy, PIERI Marie-Charles

**Etaient représentés** : LECCIA Jean Paul (procuration à BASTIANAGGI Jeanne), FAGGIANELLI Marie-Françoise (représentée par BONAVITA Dominique), NOCERA Anne (représentée par BALDINI Hyacinthe), OTTAVY Antoine (représenté par SARROLA Alexandre), RUGGERI Dominique (représentée par CERATI Noëlle)

**Etaient absents** : FILIPPINI Sophie

**Secrétaire de séance** : SARROLA Olivier

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 1

Quorum : 12

**Considérant**, l'intérêt représenté par l'acquisition de la parcelle située au lieu-dit "Orto Linaccio" cadastrée section D, n°824 d'une superficie de 10 170 m<sup>2</sup>, en vue d'y réaliser un parcours de santé, aménagé d'espaces de détente, ludiques et de loisirs pour les familles, de sports doux pour adultes, un chemin de senteurs, un arboretum, un verger et un théâtre de verdure, ces installations étant destinés tant à la population villageoise qu'aux habitants des communes environnantes

**Considérant**, l'estimation de la valeur vénale fixée à la somme de 324 000 € par les services fiscaux et l'accord transactionnel avec les propriétaires pour un montant de 356 400 € (estimation domaniale +10%)

**Considérant**, la vocation de l'Office Foncier de la Corse à soutenir les collectivités territoriales dans leurs politiques foncières par l'acquisition, le portage et la rétrocession ainsi que notamment la participation aux études nécessaires à la réalisation de projets fonciers.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

1- D'autoriser le Maire à solliciter l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier de la parcelle cadastrée section D, n°824 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la saisine de l'Office Foncier de la Corse

2- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

<b>POUR</b>	<b>22</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>5</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>0</b>

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité*

*Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO**, les jour, mois et an que dessus.



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**ALEXANDRE SARROLA**